*Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale*
*et du Pays de Châlons-en-Champagne*

# 40

# COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
## DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## SEANCE DU 1er AVRIL 2015

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
ET DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

# Procès-verbal du comité syndical du 1er avril 2015

## ORDRE DU JOUR :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014**
2. **Point sur les dossiers en cours :**
   - exposé de M. Bachman sur le bilan de la 2ème édition du festival de cinéma War on Screen et sur les perspectives et le budget prévisionnel pour la 3ème édition 2015,
   - état d'avancement de l'étude préopérationnelle à la mise en place d'une OPAH par le COMAL-PACT 51,
   - fusion du Conseil de développement local et du Conseil Economique Social et Environnemental et lancement de la candidature LEADER.
3. **Validation du rapport d'activités 2014 de l'AUDC pour le compte du Syndicat mixte**
4. **Approbation des délibérations suivantes :**
   - approbation des comptes administratif et de gestion 2014,
   - débat sur les orientations budgétaires 2015,
   - approbation du budget primitif 2015,
   - renouvellement de la convention entre le Syndicat mixte et La Comète au titre du soutien à la troisième édition du festival War On Screen,
   - avis sur le projet de PLH de Cités en Champagne arrêté en Conseil Communautaire le 18 décembre 2014,
   - renouvellement de la convention cadre entre le Syndicat mixte et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne,
   - avenant aux contrats d'assurance avec la MMA.
5. **Questions diverses**

L'an deux mille quinze, le premier avril, à 18 heures 15, les membres du comité syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne, désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sur convocation faite en date du 24 mars 2015 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT ABSENTS :**
MM. APPARU – BIAUX – COLLART – DEVAUX – GOURNAIL – LEFEVRE – MANDIN – MARCHAND – VATEL. Mmes GREGOIRE – NICLET – SCHULTHESS.

**ETAIENT EXCUSES :**
MM. ERRE – GILLE – LEFORT – LONCOL – MAT. Mme CHOCARDELLE.

**ETAIENT PORTEURS D'UN POUVOIR :**
*M. APPERT* pour Mme MOINEAU
*M. COLLARD* pour M. GILLE
*M. DUBOIS pour* M. MACHET
*M. GIRARDIN* pour M. LONCOL
*M. MAIZIERES* pour Mme MARTIN-ZAMMIT
*M. MAINSANT* pour M. SOUDANT
*M. VAROQUIER* pour M. ARROUART

**ETAIENT PRESENTS :**
**• Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**
MM. ADAM – BOURG-BROC – CHAUFFERT – COLLARD – DOUCET – GALICHET – GOZE – JESSON – LEBAS – MAILLET – POUPART – ROULOT. Mme RAGETLY.
**• Communauté de Communes de Suippe et Vesle**
MM. APPERT – BONNET – EGON – LAGUILLE – MAINSANT – VAROQUIER. Mme PERSON.
**• Communauté de Communes de la Moivre à la Coole**
MM. BRIGNOLI – FURNE – HERISSANT – JACQUET – MANGEART – PILLET – ROSSIGNON – SCHULLER. Mme DROUIN.
**• Communauté de Communes de la Région de Mourmelon**
MM. CHAPPAT – DUBOIS – GIRARDIN – JACQUIER – MAIZIERES. Mme SZARZYNSKI.

**AUTRES PARTICIPANTS :**
M. BACHMAN Philippe, Directeur de La Comète
M. CHONÉ Jean-Marc, Directeur d'Etudes (AUDC)
M. LEMAIRE Roger, Directeur de projets, Comal-Pact 51
Mme MAGNIERE Sarah, Assistante d'Etudes (AUDC)
Mme PURON Sophie, Directrice (AUDC)

**M. JESSON**

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et vous remercie de votre participation.

L'ordre du jour comprend les points suivants :

- adoption du procès verbal de la séance du 17 décembre 2014,
- point sur les dossiers en cours avec :
  - un exposé de M. BACHMAN sur le bilan de la 2ème édition du festival War on Screen et sur les perspectives et le budget prévisionnel pour la 3ème édition 2015,
  - un état d'avancement de l'étude préopérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les 76 communes du Pays de Châlons qui ne sont pas encore couvertes par ce dispositif,
  - la démarche de regroupement des Conseil de développement de l'agglomération et du pays et du Conseil Economique Social et Environnemental de Châlons-en-Champagne et lancement de la candidature Leader.
- validation du rapport d'activités 2014 de l'AUDC pour le compte du Syndicat mixte,
- approbation des délibérations suivantes :
  - approbation des comptes administratif et de gestion 2014,
  - débat sur les orientations budgétaires 2015,
  - approbation du budget primitif 2015,
  - renouvellement de la convention entre le Syndicat mixte et La Comète au titre du soutien à la 3ème édition du festival War on Screen,
  - avis sur le projet de PLH de Cités en Champagne arrêté en Conseil communautaire le 18 décembre 2014,
  - renouvellement de la convention cadre entre le Syndicat mixe et l'Agence d'urbanisme,
  - avenant aux contrats d'assurance avec la MMA.
- questions diverses.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

*Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne M. Hervé MAILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

## 1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

**M. JESSON**

Vous avez reçu, avec la convocation à ce comité, le procès verbal du comité du 17 décembre 2014. Avez-vous d'éventuelles observations à formuler sur la rédaction de ce document ? Est-il sincère ?
Puisqu'il n'il y a pas d'observation, je vous propose de mettre aux voix son adoption.

*Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014.*

## 2. POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- **Point sur la 2ème édition du Festival "War on Screen"**

**M. JESSON**

J'invite M.BACHMAN à présenter le bilan de la 2e édition de notre festival "War on Screen" qui s'est déroulée du 1er au 5 octobre dernier. Je dis "notre festival" parce qu'il s'agit bien du festival du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne.

**M. BACHMAN**

**En matière de programmation,** l'offre internationale a été une fois encore diversifiée avec 34 pays représentés, 99 films projetés dont 10 longs métrages et 12 courts métrages en compétition. Le festival a présenté 20 avant-premières françaises, qui sont sorties en salle par la suite, 12 avant-premières européennes, 2 exclusivités (films qui n'ont été présentés qu'à cette

occasion), et une première mondiale, qui était la création, dans le cadre du centenaire de la grande guerre, du ciné-concert de Michaël NYMAN, en ouverture du festival.

Concernant les lauréats et leur récompense, je rappelle que 4 000 € sont remis au gagnant du Grand prix, ce qui est évidemment faible mais symbolique. D'autant que la récompense revient au réalisateur, et non au producteur comme c'est souvent le cas, ce qui nous semble très important.

**En termes de fréquentation**, cette deuxième édition a été un grand succès en passant de 5 500 entrées en 2013 à 9 500 en 2014 (+ 71 %). C'est évidemment plus qu'encourageant, d'autant qu'on ne s'était pas fixé d'objectif si ce n'était de faire mieux que la 1ère édition.
On souhaite que cela augmente encore, mais le cas échéant, une réflexion est à mener sur les capacités hôtelières et d'hébergement du territoire. Le festival a engendré près de 200 nuitées dans les hôtels du centre-ville, ce qui est important et contribue à faire fonctionner les commerces sur le territoire.
Le succès a également été au rendez-vous parmi le public scolaire : + 33% par rapport à l'an passé. Outre l'attraction locale, des classes sont venues de loin (de la Région et au-delà, avec un lycée parisien qui est venu pendant 3 jours). Lancé en 2014, l'animation "jeux vidéo" a enregistré 56 500 connexions en réseau pendant les 5 jours du festival, ce qui nous encourage à développer ce secteur pour les prochaines éditions.

**Un autre élément encourageant est la progression des partenariats** qui ont augmenté d'un tiers par rapport à 2013. Le mécénat financier a un peu plus que doublé par rapport à 2013 sans compter les partenariats techniques et logistiques, correspondant à la mise à disposition de voitures, de supports de communication, etc. qui ne sont pas du mécénat en l'espèce mais qui sont indispensables au bon déroulement du festival et à la limitation des coûts d'ingénierie.

**Enfin, en matière de communication**, nous sommes plutôt satisfaits. Nous avons multiplié les supports de communication qui ont fait leur effet avec le catalogue, le programme, les dépliants, les affichettes et les affiches accrochées un peu partout dans la ville et ses environs. Les exemplaires de la gazette du festival, qui mobilisaient tous les jours des étudiants de Reims, ont été pris d'assaut. Quant au site web du festival, il a reçu 31 000 visites, auxquelles s'ajoutent les 1 000 abonnés à la page Facebook et les 10 000 abonnés à la newsletter.

Au-delà des chiffres, c'est la philosophie du festival qui s'affirme autour des axes suivants :

- porter un éclairage approfondi et diversifié sur les liens entre la production cinématographique et la guerre au sens large,
- faire redécouvrir ou découvrir un champ cinématographique d'une intense vivacité, dans une région qui est particulièrement légitime pour traiter de ce sujet là,
- participer au développement et au rayonnement du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne avec une approche multisite du festival qui est un prérequis que l'on va poursuivre.

Je vous propose de conclure en images avec notre clip "bilan" d'1 min 30 que vous pouvez visionner en version longue sur www.makingofwaronscreen.com. Il retrace les temps forts du festival 2014.

**D'un point de vue financier**, le budget 2014, similaire à celui de 2013 (414 000 €), est à l'équilibre.
L'année 2014 a été marquée par l'accroissement de la subvention du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons pour compenser la subvention du fonds européen FEADER qui ne pouvait concerner que la première édition. Le syndicat mixte est donc à la fois l'initiateur du festival et son premier financeur.
Il faut également savoir que les avances de trésorerie proviennent de La Comète. Si le festival n'était pas adossé à La Comète, il ne pourrait pas exister. Concernant la 2ème édition du festival, il restait encore, en janvier 2015, 200 000 € à percevoir dont une partie sur le festival 2013 !

**A propos de la prochaine édition 2015**, on est sur un volume et un format identiques :

- une durée de cinq jours du mercredi 29 septembre au dimanche 4 octobre 2015,
- une compétition longs métrages avec 10 films et un jury international,
- une compétition courts métrages avec 12 à 15 films et un jury lycéen,
- le centenaire de la guerre 14-18 autour du thème de l'aviation,
- une exposition à la bibliothèque de Châlons-en-Champagne, qui démarrera avant le festival et qui se déroulera jusqu'à la fin du festival,
- des images d'archives en partenariat avec l'Etablissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense,
- un portrait sera également tiré sur l'année 1975 qui est une année assez symbolique pour illustrer l'éternel recommencement des guerres puisqu'elle marque les 40 ans de la fin des conflits au Vietnam mais aussi le début de la guerre du Liban. Un certain nombre de témoins, soit du côté du reportage de guerre, soit des gens qui ont vécu ces conflits, viendront en parler,

- une évocation de la guerre d'Espagne qui est la dernière grande guerre vraiment proche de nous et qui est un sujet cinématographique passionnant, avec une filmographie foisonnante. Il y a beaucoup de réalisateurs depuis 1936 jusqu'à aujourd'hui qui ont sorti des films très diversifiés sur cette guerre, tantôt des films militants pour la paix comme le film de MALRAUX "*L'espoir*", tantôt des films plus héroïques, ou même des histoires familiales,
- un focus sur Sport & Guerre, à la veille des Jeux olympiques de 2016. Il y a toute une série de films autour de ça, parfois très célèbres comme "*Les chariots de feu*", mais aussi des films moins connus,
- un travail partenarial avec le jeune public et les étudiants autour d'archives sur les combattants du maquis du Vercors pendant la 2e Guerre mondiale, qui se sont eux-mêmes filmés,
- enfin, il y aura comme d'habitude une soirée DJ, une animation jeu vidéo, des tables rondes, etc.

Je vous remercie de votre attention et de votre soutien à ce festival qui est aussi, comme l'a souligné Jacques JESSON, votre festival.

**M. JESSON**

Avez-vous des questions complémentaires sur cet exposé très clairement documenté ? S'il n'y en a pas, je vous propose de libérer M. BACHMAN en sachant que nous aurons à revenir sur le festival War on Screen au moment de voter notre budget et de délibérer sur le renouvellement de la convention entre La Comète et le Syndicat mixte.

- **Etat d'avancement de l'étude préopérationnelle à la mise en place d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat).**

**M. JESSON**

J'invite donc maintenant M. LEMAIRE du COMAL-PACT 51 à nous rejoindre pour faire le point sur l'état d'avancement de l'étude préopérationnelle de l'OPAH.

**M. LEMAIRE**

Nous avions comme premier objectif de rencontrer les maires des 76 communes concernées par cette étude ce qui a été fait et nous a permis d'identifier les logements vacants, les situations de précarité énergétique, d'indignité ou d'inadaptation au maintien à domicile et les propriétaires bailleurs que nous allons enquêter afin de connaître leurs sentiments et leurs besoins concernant l'amélioration de leur patrimoine.

**Le diagnostic en cours de finalisation livre déjà des enseignements**. On retrouve sur les territoires toutes les situations traitées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui est le partenaire principal de l'OPAH. Nous avons ainsi recensé plus de 2 400 situations de précarité énergétique, c'est-à-dire des propriétaires ou des locataires qui ont des difficultés à supporter le coût énergétique de leur logement, mais aussi 460 situations de forte dégradation, avec des logements que l'on peut parfois qualifier d'indignes, et dont la plupart sont vacants. D'ailleurs, 874 logements vacants ont été identifiés. Quant à la problématique du maintien à domicile, on dénombre un peu plus de 400 occupants pouvant être concernés.

| Secteurs terminés | Nombre de situations de précarité énergétique recensées | Nombre de situations de logements dégradés recensés | Nombre de logements vacants recensés | Nombre de situations avec une problématique de maintien à domicile recensées |
|---|---|---|---|---|
| Nouvelles communes de la CAC | 841 | 182 | 283 | 161 |
| CC de Moivre à la Coole | 532 | 60 | 157 | 113 |
| CC de la région de Mourmelon* | 486 | 100 | 114 | 123 |
| CC de Suippe et Vesle* | 593 | 138 | 340 | 16 |
| **Total secteur d'étude (*)** | **2 452** | **480** | **874** | **413** |

(*) données provisoires, car le recensement n'est pas terminé

Le constat d'un besoin de réhabiliter le parc de logements communaux : 29 logements communaux déjà identifiés, sur un total de 134 logements recensés (22 %).

Les rencontres avec les élus ont également mis en lumière un besoin en matière d'amélioration du patrimoine communal. Sur un total de 134 logements communaux, il y en aurait 29 que les élus souhaiteraient améliorer d'un point de vue énergétique.

Globalement, la répartition de tous ces repérages sur l'ensemble du territoire est homogène. Certes, il y a des secteurs qui sont un peu plus concernés par certaines thématiques, mais il n'y a aucune commune qui en soit exempte.

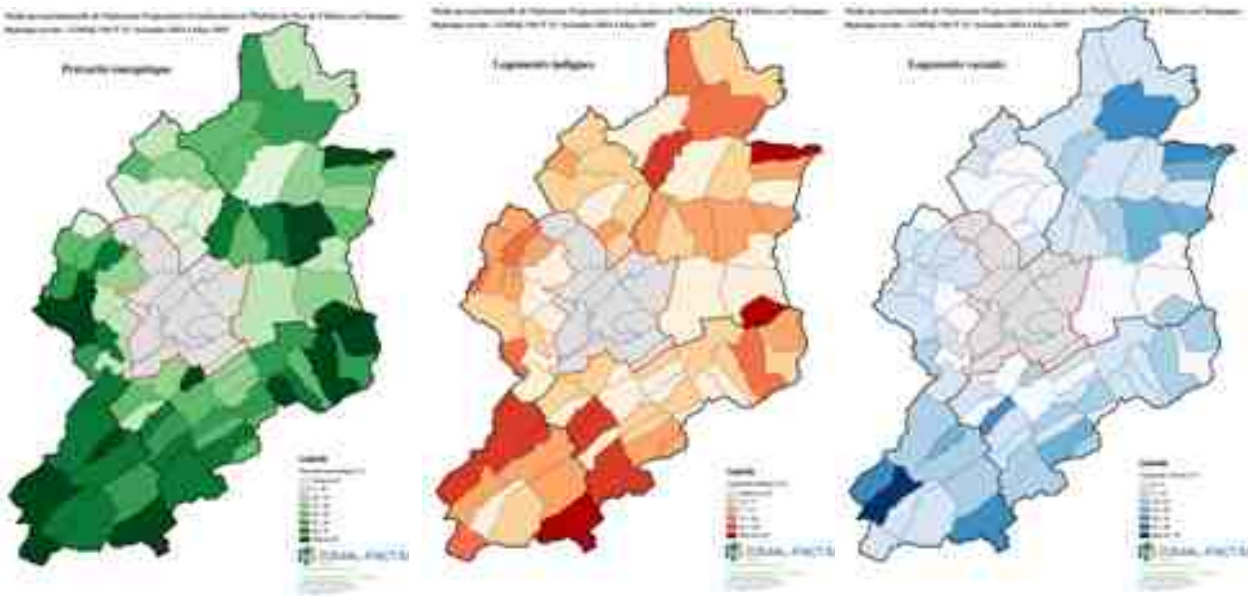

**Il est donc clair qu'il y a un intérêt à activer une OPAH sur votre territoire**, non seulement pour les habitants mais aussi pour remettre "en service" des logements (et donc de la fiscalité) et valoriser votre patrimoine.

En ce qui concerne l'enquête "Logement & Cadre de vie" qui avait été diffusée auprès des habitants dans le but de connaître les besoins et les attentes des propriétaires et des locataires en matière d'amélioration de leur habitat mais aussi sur leur cadre de vie en général, nous avons eu un total de 845 enquêtes retournées. Cela fait une moyenne de 8%, ce qui est très satisfaisant pour en tirer une analyse statistique qui sera présentée lors d'un prochain comité de pilotage de l'OPAH.

| | | |
|---|---|---|
| CC de Suippe et Vesle | 208 | 24,6% |
| CAC | 289 | 34,2% |
| CC région de Mourmelon | 165 | 19,5% |
| CC de Moivre à la Coole | 183 | 21,7% |
| Total | 845 | |

**La prochaine étape de l'étude portera sur les simulations sur des immeubles tests**, c'est-à-dire que l'on va rassembler un panel de situations représentatives des diverses problématiques d'habitat rencontrées sur le territoire, afin de réaliser des simulations sur l'adéquation des aides de l'État et de la Région par rapport aux thématiques à traiter (précarité énergétique, indignité, adaptation) et aux revenus des ménages (habitants très modestes ou "seulement" modestes, etc.). En fonction de ces simulations, les collectivités pourront décider de renforcer l'effet incitatif des subventions de l'Anah et de la Région en prévoyant de les abonder dans le cadre d'un fonds commun d'intervention.

**M. MAINSANT**

Dans votre diagnostic, qu'entendez-vous par "situations avec une problématique de maintien à domicile" ? Car je m'étonne qu'il n'y en ait que 16 recensées dans la Communauté de communes de Suippe & Vesle...

**M. LEMAIRE**

Ce chiffre n'est pas définitif car l'analyse de cette intercommunalité n'est pas encore tout à fait terminée. Le maintien à domicile est une notion complexe à appréhender car elle fait référence à la situation physique d'une personne, et non pas à l'état du bâti comme dans les cas de précarité énergétique ou d'indignité. Il s'agit de procéder à des adaptations en vue de maintenir à domicile

des personnes handicapées ou vieillissantes (plus de 60 ans) ayant des problèmes diagnostiqués de mobilité. Par exemple, j'habite une maison avec un perron ou avec des marches pour accéder au logement. Si je me retrouve en déambulateur, avec un fauteuil roulant ou avec une canne, cela représente déjà des difficultés en termes d'accès. Ensuite, à l'intérieur même du logement, il est nécessaire d'adapter les équipements (escalier, baignoire, etc.) pour faciliter l'autonomie au quotidien.

Dans les semaines à venir nous irons plus loin sur tous ces éléments qualitatifs. Donc s'il y a des communes qui veulent revenir de manière plus précise sur leur situation, nous pourrons reprendre contact à votre initiative.

**M. JESSON**

Merci Monsieur LEMAIRE, encore un dossier à suivre et qui sera d'actualité tout au long de cette année 2015.

▪ **Fusion du conseil de développement local et du conseil économique et social**

**M. JESSON**

M. CHONÉ va maintenant vous donner une information concernant la fusion du conseil de développement du Pays avec le conseil économique, social et environnemental de la ville de Châlons. En ces périodes de rigueur financière et de mutualisation des énergies, il nous semblait opportun de rapprocher ces deux structures, d'autant que la ville et la communauté d'agglomération travaillaient déjà à l'échelle du Pays.

**M. CHONÉ**

**Effectivement, le Pays de Châlons a vu coexister trois instances consultatives** :

- le conseil de développement de la communauté d'agglomération qui avait été mis en place en début 2000 au titre de la démarche du contrat d'agglomération,
- le conseil de développement du Pays de Châlons mis en place début 2010 au titre de la démarche du contrat de pays,
- le conseil économique social et environnemental (CESE) de Châlons créé en 1996.

Compte-tenu des préoccupations communes de Cités en Champagne, de la Ville de Châlons-en-Champagne et du syndicat mixte d'optimiser tant les moyens d'animation que le temps passé par les acteurs de la société civile et des élus, il a été proposé de fusionner le conseil économique social et environnemental de la ville, que la communauté d'agglomération venait de reprendre, avec le conseil de développement du Pays de Châlons.

Le CESE comprenait 49 membres désignés pour un mandat de trois ans et répartis en 4 commissions chargées de traiter :

. des aspects du développement économique, des technologies de l'information, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle et de l'emploi,
. de l'action familiale, sanitaire et sociale, de l'éducation et de la jeunesse,
. de l'aménagement, de l'environnement, de l'urbanisme, du transport et de la circulation,
. du sport, des loisirs, de la culture, du patrimoine et du tourisme.

Le conseil de développement du Pays de Châlons réunissait lui environ 70 personnes réparties en 3 commissions chargées de traiter :

. des services à la personne,
. de l'attractivité du territoire,
. des enjeux du développement durable.

**La fusion des instances se traduira par la modification du règlement intérieur de notre conseil de développement en intégrant à cette occasion une 4ème commission chargée du développement économique**.

Pour officialiser la constitution du nouveau conseil de développement, une assemblée plénière se tiendra à l'occasion de la nomination du nouveau Président. Trois thèmes de saisine seront également proposés aux 4 commissions qui pourront librement choisir parmi ces propositions en sachant que la possibilité d'une auto saisine est possible.

La mise en place des commissions de travail du nouveau Conseil de Développement fait la transition avec le point à suivre car **les 4 commissions du conseil de développement commenceront à fonctionner dès la mise en place de la démarche LEADER** qui va très

rapidement solliciter toutes les forces vives du territoire. Je laisse donc la parole à notre chargée de mission LEADER, Mme Hélène PAULY, qui nous vient du pays barrois où elle a déjà expérimenté ses talents dans cette même démarche.

▪ **Lancement de la démarche LEADER**

**Mme PAULY**

Merci Jean-Marc. Je vais vous présenter la façon dont on envisage de mettre en place la candidature LEADER du Pays de Châlons avec le calendrier, les commissions de travail et quelques éléments de compréhension sur le fonctionnement de ce programme européen.
LEADER, qui signifie "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale", est un fonds européen issu du FEADER, donc d'une partie de la politique agricole commune, et qui est lié au développement des territoires ruraux.
Au-delà d'un **programme financier applicable de 2014 à 2020**, c'est aussi **une méthode de développement local** et une façon de travailler reposant sur la mise en réseau des acteurs et le partenariat public – privé dans le but de financer des projets innovants. Cela nécessite donc un accompagnement technique et financier, avec une ressource dédiée pour aider le porteur de projet à monter le dossier de subventions.

L'autorité de gestion qui va gérer le programme LEADER est la Région, qui est également l'autorité de gestion pour tous les fonds européens sur cette programmation 2014-2020. Concernant la Champagne-Ardenne, l'enveloppe LEADER dédiée est de 21 millions d'euros ce qui représente potentiellement plus d'un million d'euros pour chacun des 18 territoires candidats. A noter que sur la précédente période, il n'y avait que 5 territoires qui géraient des programmes LEADER en Champagne-Ardenne, ce qui signifie qu'il y a actuellement de nombreux territoires novices comme le vôtre qui se lancent dans l'aventure.

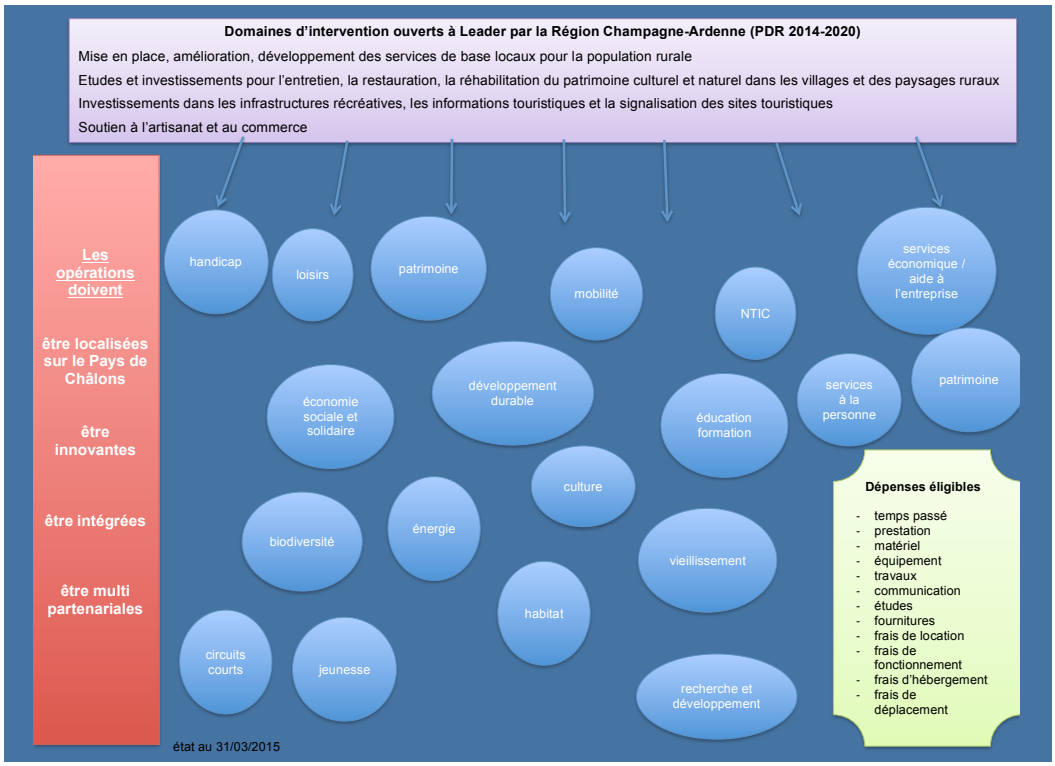


Ce qu'il faut retenir, c'est que **LEADER offre un champ d'intervention potentiellement très large** : du développement des services à la population à la valorisation du patrimoine culturel et naturel, en passant par tout ce qui relève du tourisme ou du soutien à l'artisanat et au commerce. Au niveau des dépenses éligibles, LEADER peut financer du temps, des personnes, des prestations, du matériel, des travaux… Il n'y a pas de limites dans la nature des dépenses éligibles, mais ce dont on est sûr pour l'instant, c'est qu'il faudra que les opérations soient localisées sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne. Et elles devront comporter une dimension novatrice tout en faisant appel à plusieurs partenaires.

**Concernant le calendrier d'élaboration de la candidature**, vous avez tous reçu une invitation pour la réunion de lancement qui se tiendra mercredi prochain 8 avril à Châlons. Cette plénière s'adresse aux maires, présidents d'intercommunalité et à toutes les associations, partenaires ou citoyens actifs du territoire. La démarche LEADER sera détaillée au cours de cette plénière, avant de lancer en avril et mai une première série d'ateliers de réflexion, en partenariat avec les 4 commissions du conseil de développement. Les groupes travailleront sur le diagnostic du territoire en vue d'identifier les enjeux auxquels LEADER peut répondre.

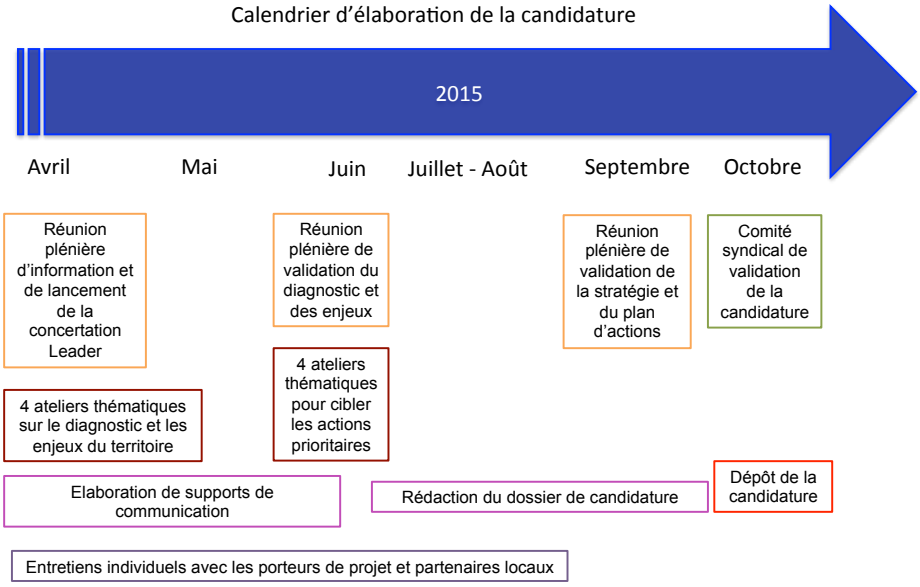


**Sachez que l'on va mettre à profit les diagnostics de territoire déjà réalisés** (Charte du Pays, rapport de présentation du SCoT, Agenda 21, etc.) et qu'il n'y aura donc pas de dépenses ou de moyens mobilisés expressément pour refaire un diagnostic "spécial LEADER".
Il y aura ensuite une nouvelle plénière pour valider le diagnostic, suivie de 4 autres ateliers pour cibler des actions plus concrètes que LEADER peut financer. **Parallèlement à ces réunions de travail, des entretiens sont prévus avec les personnes ressources** du territoire, élus comme partenaires privés ou éventuels porteurs de projets.
Les deux mois d'été seront consacrés à la rédaction du dossier de candidature selon des critères que la Région impose. Une réunion de validation de la stratégie du plan d'action sera organisée en septembre, en vue de vous présenter le projet de candidature en comité syndical pour un dépôt au 30 octobre 2015 qui est la date butoir fixée par la Région.

**En parallèle, des supports de communication** ont été élaborés sous la forme d'une plaquette qui présente brièvement le programme LEADER, d'une page Facebook du Pays et d'articles à paraître dans la presse et sur les réseaux sociaux.

**Enfin, je termine par un exemple de réalisation** que j'avais suivi en tant qu'animatrice LEADER à Bar-le-Duc : un projet de jardin partagé éducatif et de prévention.

Ce projet était porté par le centre intercommunal d'action sociale de Ligny-en-Barrois. L'objectif de ce projet était de créer un cadre pour que les jeunes puissent réapprendre les codes de la vie en société à partir d'activités très pratiques telles que du jardinage. Sur un budget de 28 000 €, le projet a reçu 12 500 € de LEADER, ainsi que des fonds du conseil général (Protection Judiciaire de la Jeunesse), de l'intercommunalité, et des fonds interministériels pour la prévention de la délinquance. Vous trouvez d'autres exemples sur la plaquette de présentation de la démarche LEADER qui vous a été distribuée, et je reste à votre disposition.

**M. JESSON**

Avez-vous quelques questions à poser à Mme PAULY ? Non ? Merci.
Je me permets de souligner l'importance de votre implication sur ce dossier notamment pour relayer l'information dans vos communes. Comme vous l'avez compris, le temps imparti pour monter le dossier de candidature est très contraint et votre appui nous sera très utile dans cette phase d'identification des personnes ressources et des éventuels porteurs de projet.

## 3. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE L'AUDC POUR LE COMPTE DU SYNDICAT

**M. JESSON**

Vous avez reçu un document de 50 pages qui retrace les activités de l'agence d'urbanisme pour l'année 2014, activités décomposées en trois actions majeures, à savoir :

- L'administration générale,
- Le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- L'animation de la démarche pays.

Comme vous l'avez vu à travers les différents points qui viennent d'être présentés, la démarche de Pays a apporté une vraie plus-value au territoire avec l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), le Festival War on Screen et demain l'OPAH et le programme LEADER.

Concernant le SCoT, le bilan est plus nuancé et en décembre dernier certains s'interrogeaient même sur l'utilité de poursuivre cette procédure. Toutefois, lors du dernier bureau, nous avons abordé de nouveau le sujet et nous sommes tombés d'accord pour terminer impérativement ce SCoT au plus tôt.
Certes, le contexte est particulièrement difficile et déstabilisant avec la réforme de l'armée d'une part et les réformes territoriales d'autre part, mais si l'on n'approuve pas rapidement le SCoT, l'ensemble de nos 90 communes retomberont en 2017 sous le régime de l'urbanisation limitée. Cela signifie très concrètement que le développement de toutes nos communes dépendra du bon vouloir du préfet et de la commission départementale de consommation des espaces agricoles. Et puis ce serait un énorme sentiment de gâchis financier si le SCoT était abandonné après tant d'années de travail.

Il faut donc relancer les réunions de travail et trouver un consensus pour solder notre SCoT. La mission sera difficile notamment sur la problématique de la consommation des espaces agricoles. A nous de faire en sorte que le développement de l'habitat soit mesuré en matière de consommation d'espace, et en concordance avec les besoins liés au desserrement des ménages et à l'activité économique au sens large. Dans ce sens, nous allons rencontrer très rapidement les présidents des intercommunalités pour confronter les besoins des uns et des autres. Il faut garder en tête que le SCoT arrêté sera examiné par les services de l'Etat et les autres personnes publiques. Donc, si nous sommes trop lâches sur certaines prescriptions, on nous demandera de revoir notre copie. Par ailleurs, je rappelle que le SCoT est un document évolutif et qu'il fera l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation tous les 6 ans.

Compte tenu des différents délais de la phase administrative avec la consultation des personnes publiques et l'enquête publique, il faudra aller vite pour arrêter le projet de SCoT au début de 2016. Cela nous laissera du temps pour intégrer les réflexions menées dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense et relancer les concertations nécessaires.

Il est plus que temps de se mettre d'accord et d'opérer des compromis pour avancer. Quelle que soit l'intercommunalité à laquelle nous appartiendrons en 2017, au moins les travaux que nous aurons fait en amont pourront être repris par les différentes collectivités d'accueil, et le travail de collaboration ne sera pas vain.

Avez-vous des questions ? Non ? Alors à très bientôt pour relancer la démarche de SCoT.

Avez des questions sur le rapport d'activités qui vous a été remis et qui présente de manière fidèle le travail fourni par l'agence d'urbanisme pour l'année 2014. Donc je vous propose de le mettre aux voix.

Y a-t-il des oppositions à ce rapport d'activité ? Des abstentions ? Merci.

*Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité 2014 de l'AUDC*

## 4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

**M. JESSON**

Je laisse la parole maintenant à M. SCHULLER, qui préside notre commission des finances, et va vous présenter les différents documents budgétaires sur lesquels nous devons délibérer.

**M. SCHULLER**

En 2014, nous sommes restés dans les limites des crédits que vous aviez votés, les recettes de l'exercice étant arrêtées à la somme de 417 320,44 € et les dépenses à 436 682,10 €. Il y a donc un déficit de fonctionnement qui est comblé par le résultat de clôture excédentaire de l'année précédente (20 781,78 €), ce qui fait qu'au 31/12/2014 le résultat de clôture est positif de 1 420,12 €.

Nous sommes sur un équilibre tout de même précaire qui tient surtout au fait que nos recettes proviennent en grande partie de cotisations, mais aussi des subventions de l'Etat, de la Région ou de l'Europe via le FEADER. Or, ces subventions tardent toujours à venir, quelques fois plusieurs années après, et quelques fois pas tout à fait au niveau du montant initialement prévu.

**Rapport de Monsieur le Président :**
Compte tenu des opérations comptables réalisées en 2014, la situation financière de clôture s'établit ainsi qu'il suit :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

- **Recettes de l'exercice ..... 417 320,44 €**

| | | |
|---|---|---|
| **Chapitre 74 – Dotations et participations** | | **417 320,44 €** |
| 747 18 | Participation de l'Etat | 0 € |
| 747 2 | Participation de la Région | 27 450,00 € |
| 7477 | Participation du Feader | 21 050,00 € |
| 74751 | Participation des groupements de communes | 364 091,15 € |
| 747 8 | Participation d'autres organismes | 4 729,29 € |

- **Dépenses de l'exercice ..... 436 682,10 €**

| | | |
|---|---|---|
| **Chapitre 011 – Charges à caractère général** | | **26 682,21 €** |
| 6156 | Services extérieurs – maintenance | 965,53 € |
| 616 | Primes d'assurances | 1 351,00 € |
| 617 | Prestations d'études et d'animation | 4 518,05 € |
| 618 2 | Documentation générale et technique | 66,00 € |
| 6225 | Indemnités au comptable et aux régisseurs | 326,54 € |
| 6226 | Honoraires | 4 736,16 € |
| 6237 | Publications | 4 087,20 € |
| 6257 | Réception | 847,10 € |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 6 065,78 € |
| 6281 | Concours divers, cotisations | 3 000,00 € |
| 628 78 | Remboursement de frais à d'autres organismes | 718,74 € |
| **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** | | **410 000,00 €** |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé : | |
| | . l'AUDC | 200 000,00 € |
| | . la Comète | 210 000,00 € |

| | |
|---|---|
| Résultat de l'exercice | - 19 361,66 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 20 781,78 € |
| **Résultat de clôture** | **1 420,12 €** |

Est-ce que vous avez des questions ou observations sur le compte administratif ?

**M. LEBAS**

Pourquoi la contribution de l'Etat est-elle à zéro ?

**M. SCHULLER**

La participation de l'Etat de 20 000 € prévue au titre de l'aide apportée aux SCoT ruraux était conditionnée à l'arrêt du projet de SCoT et comme l'a souligné le président, ce dossier a pris du retard. Vous retrouverez cette somme dans le budget primitif 2015 mais il n'y aura pas de nouvelle participation 2015. C'est celle de 2014 que vous retrouverez dans le budget 2015.

Avez-vous d'autres questions ou observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote du compte administratif en l'absence du président du syndicat mixte.
Est-ce qu'il y a des délégués qui sont opposés aux résultats qui vous ont été donnés sur le compte administratif ? Est-ce qu'il y a des délégués qui s'abstiennent ? Si je comprends bien, tout le monde est d'accord avec le compte administratif.

*Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2014 arrêté à :*
*Recettes de fonctionnement 2014 : 417 320,44 €*
*Dépenses de fonctionnement 2014 : 436 682,10 €*
*L'excédent de clôture de 1 420,12 € sera affecté au budget primitif 2015*

## ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

**M. SCHULLER**

Le compte de gestion du receveur indique les mêmes résultats et se clôt effectivement par un résultat de 1 420,12 € correspondant exactement au résultat du compte administratif.

**Rapport de Monsieur le Président :**

Notre assemblée vient de voter le compte administratif.

Le compte de gestion du trésorier principal fait apparaître une correspondance exacte avec le compte administratif.

- Recettes de l'exercice .....417 320,44 €
- Dépenses de l'exercice .....436 682,10 €
- Solde de l'exercice ..... -19 361,66 €
- Résultat antérieur reporté .....20 781,78 €
- Résultat de clôture .....1 420,12 €

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur le compte de gestion ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

*Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2014.*

## 5. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

**M. SCHULLER**

Les orientations budgétaires de l'exercice 2015 qui vous sont proposées s'élèvent à 533 064,51 € en recettes et en dépenses.
**Au titre des recettes**, nous avons considéré qu'en période difficile, la cotisation par habitant ne devait pas augmenter. Elle reste donc fixée à 3,65 €, ce qui aboutit pour l'exercice 2015 à un montant de cotisation arrêté à 363 660,45 €. A cela s'ajoute la participation de l'Etat de 20 000 € attendue pour les SCoT ruraux, et les participations de la Région pour l'ingénierie 2015 (20 000 €), l'étude préopérationnelle d'OPAH (11 878 €) et pour le solde de l'ORAC (159,94 €). Les participations du FEADER s'élèvent à 91 200 € comprenant l'ingénierie du Pays 2013 et 2014 qui ne sont pas encore arrivées (deux fois 23 000 €), et le poste LEADER (42 000 € soit 80 % du montant du poste) ainsi que les frais annexes de LEADER à hauteur de 3 200 €. Il y a aussi la participation de l'Anah au titre de l'étude préopérationnelle de l'OPAH pour 24 746,00 €.

**Au titre de nos dépenses**, nous poursuivrons bien entendu le subventionnement de l'agence d'urbanisme dans le cadre de la convention de partenariat avec le syndicat mixte pour un montant de 251 500,00 € y compris la rémunération de la chargée de mission LEADER, mais aussi la subvention de 170 000,00 € qui sera versée à La Comète dans le cadre du festival War

On Screen, les rémunérations des prestataires extérieurs qui participent par leurs études à la réalisation du SCoT pour 83 780,00 €, les frais de publication pour 6 000 € et toutes les dépenses qui sont indispensables telles que les primes d'assurance, l'affranchissement et les diverses cotisations que nous avons auprès de cinq organismes ou d'associations (AMM, ANPP, CEPRI, ETD, SYMBIOSE).

**Rapport de Monsieur le Président :**

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget sont applicables aux syndicats de communes comptant parmi leurs membres au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les orientations budgétaires du Syndicat mixte pour l'exercice 2015 sont proposées comme suit **avec une participation par habitant de 3,65 €** :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Recettes de l'exercice ..... 533 064,51 €**

**Chapitre 74 – Dotations et participations ..... 531 644,39 €**

**74718** Participation de l'Etat ..... 20 000,00 €
- *SCoT ruraux (solde) ..... 20 000,00 €*

**7472** Participations de la Région ..... 32 037,94 €
- *Ingénierie 2015 ..... 20 000,00 €*
- *OPAH (étude préopérationnelle) ..... 11 878,00 €*
- *ORAC solde 2014 ..... 159,94 €*

**7477** Participation du FEADER ..... 91 200,00 €
- *Ingénierie du pays 2013 ..... 23 000,00 €*
- *Ingénierie du pays 2014 ..... 23 000,00 €*
- *Poste Leader (80%) ..... 42 000,00 €*
- *Poste Leader (frais annexes) ..... 3 200,00 €*

**7478** Participations autres organismes ..... 24 746,00 €
- *ANAH (étude préopérationnelle) ..... 24 746,00 €*

**7475** Participations des groupements de communes ..... 363 660,45 €

**Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté ..... 1 420,12 €**

- **Dépenses de l'exercice ..... 533 064,51 €**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 105 226,00 €**

**606 4** Achats de fournitures administratives ..... 50,00 €

**6156** Entretien et réparations sous contrat de maintenance ..... 1 000,00 €

**616** Primes d'assurances ..... 1 398,00 €

**617** Frais d'études ..... 83 780,00 €
- *Acquisition de bases de données ..... 400,00 €*
- *ADAGE solde ..... 14 990,70 €*
- *TETRA ..... 2 500,00 €*
- *OPAH (étude préopérationnelle) ..... 62 139,30 €*
- *Etude transports ..... 3 750,00 €*

**618 2** Documentation technique (abonnement AMM) ..... 98,00 €

**622 5** Indemnité au comptable et au régisseur ..... 400,00 €

**623 7** Publications ..... 6 500,00 €
- *Edition de documents (mise à jour atlas carto) ..... 1 800,00 €*
- *Documentation de communication Leader ..... 700,00 €*
- *Bulletins de communication (2 numéros) ..... 4 000,00 €*

**6257** Frais de réception ..... 1 000,00 €

**626 1** Frais d'affranchissements ..... 6 000,00 €

**628 1** Cotisations ..... 3 000,00 €
- *CEPRI ..... 1 000,00 €*
- *AMM ..... 250,00 €*
- *ANPP ..... 300,00 €*
- *SYMBIOSE ..... 600,00 €*
- *ETD ..... 850,00 €*

**6287 8** Remboursement de frais (déplacements) ..... 2 000,00 €

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ..... 421 500,00 €**

**657 4** Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé ..... 251 500,00 €
Association La Comète ..... 170 000,00 €

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles ..... 6 331,32 €**

**673** Titres annulés sur exercices antérieurs (Feader 2011) ..... 6 331,32 €

**Chapitre 022 – Imprévus de fonctionnement ..... 7,19 €**

Telles sont les orientations budgétaires 2015 proposées au Comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne.

Est-ce que vous avez des questions sur ces orientations budgétaires ?

**Mme DROUIN**

A-t-on la certitude que l'on va toucher les fonds FEADER des deux dernières années ? Est-il possible de faire des avances ?

**M. SCHULLER**

Dans notre budget, nous travaillons en droits constatés et ces inscriptions résultent de conventions établies entre le syndicat et l'autorité de gestion des fonds européens. Mais il est très difficile de savoir si nous toucherons ces sommes en 2015 ou en 2016, et quand bien même, il n'est pas sûr qu'elles soient exactement à la hauteur du montant initialement rattaché.
Comme on ne travaille pas en trésorerie, ce type de retard peut avoir des incidences sur la trésorerie, car le syndicat mixte n'a pas un fonds de roulement suffisant pour faire face à toutes ses dépenses. On a par exemple systématiquement du retard à ce que l'on verse à l'agence d'urbanisme.
Par contre, compte tenu des règles applicables aux dossiers européens, il n'y a pas d'avance possible.

**M. GOZE**

Je tiens à redire mon désaccord sur la pratique consistant à mettre dans le même ordre du jour le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. En 2014, j'avais bien voulu admettre que les circonstances liées au renouvellement des équipes municipales et communautaires pouvaient, à titre tout à fait exceptionnel, conduire à cette situation, mais en régime normal, je vous rappelle que le code des collectivités prévoit que ce débat a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.
Par ailleurs, j'aurais souhaité avoir un temps d'échange plus important pour débattre du subventionnement du festival War on Screen. Au regard du faible ancrage du festival sur le territoire du Pays, il me semble important de se poser la question de la légitimité d'une telle enveloppe et d'avoir des informations plus détaillées sur le financement de cette manifestation.

**M. JESSON**

Vous avez bien sûr raison sur les dispositions applicables en matière de débat budgétaire mais j'ai aussi à l'esprit la nécessité de maintenir la mobilisation des délégués et j'ai quelques scrupules à leur imposer un déplacement, parfois long pour certains d'entre eux, pour constater la même chose à quelques semaines d'intervalle.
Ceci étant, je m'engage à prévoir une organisation différente pour l'exercice 2016.

En ce qui concerne La Comète, notre volonté est de ne pas déstabiliser un festival dont nous avons été les initiateurs alors qu'il est en mesure de monter en puissance. Nous avons donc convenu avec La Comète de l'aider à asseoir son festival. Or là, nous l'imputons déjà considérablement par rapport à la saison précédente puisque nous sommes passés de 210 000 € à 170 000 €. Notre désengagement va déjà certainement coûter à d'autres collectivités qui vont peut-être être sollicitées pour pallier cette diminution de l'apport du syndicat mixte.
En termes de transparence financière, nous veillerons à obtenir un document plus complet dès lors qu'il aura été validé par les instances de La Comète.

Y a-t-il encore des questions sur ces orientations budgétaires ? S'il n'y en a pas, je considère que nous prenons acte des orientations budgétaires 2015.

*Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires 2015.*

## 6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

**M. SCHULLER**

Je ne vais pas développer en détail le projet de budget primitif qui ne présente pas de différences avec les orientations budgétaires mais je répondrai bien évidemment aux questions qui vous seraient venues à l'esprit entre le débat et le vote du budget.

**Rapport de Monsieur le Président :**

Après avoir débattu des orientations budgétaires, il importe maintenant d'examiner le budget primitif 2015. Ce budget prévoit les crédits de fonctionnement nécessaires dans l'année à venir :

| | | | |
|---|---|---|---|
| ■ **Recettes de l'exercice** | | | **533 064,51 €** |
| **Chapitre 74** | **– Dotations et participations** | | **531 644,39 €** |
| **74718** | Participation de l'Etat | 20 000,00 € | |
| | • *SCoT ruraux (solde)* | *20 000,00 €* | |
| **7472** | Participations de la Région | 32 037,94 € | |
| | • *Ingénierie 2015* | *20 000,00 €* | |
| | • *OPAH (étude préopérationnelle)* | *11 878,00 €* | |
| | • *ORAC solde 2014* | *159,94 €* | |
| **7477** | Participation du FEADER | 91 200,00 € | |
| | • *Ingénierie du pays 2013* | *23 000,00 €* | |
| | • *Ingénierie du pays 2014* | *23 000,00 €* | |
| | • *Poste Leader (80%)* | *42 000,00 €* | |
| | • *Poste Leader (frais annexes)* | *3 200,00 €* | |
| **7478** | Participations autres organismes | 24 746,00 € | |
| | • *ANAH (étude préopérationnelle)* | *24 746,00 €* | |
| **7475** | Participations des groupements de communes | 363 660,45 € | |
| **Chapitre 002** | **– Résultat de fonctionnement reporté** | | **1 420,12 €** |
| ■ **Dépenses de l'exercice** | | | **533 064,51 €** |
| **Chapitre 011** | **– Charges à caractère général** | | **105 226,00 €** |
| **606 4** | Achats de fournitures administratives | 50,00 € | |
| **6156** | Entretien et réparations sous contrat de maintenance | 1 000,00 € | |
| **616** | Primes d'assurances | 1 398,00 € | |
| **617** | Frais d'études | 83 780,00 € | |
| | • *Acquisition de bases de données* | *400,00 €* | |
| | • *ADAGE solde* | *14 990,70 €* | |
| | • *TETRA* | *2 500,00 €* | |
| | • *OPAH (étude préopérationnelle)* | *62 139,30 €* | |
| | • *Etude transports* | *3 750,00 €* | |
| **618 2** | Documentation technique (abonnement AMM) | 98,00 € | |
| **622 5** | Indemnité au comptable et au régisseur | 400,00 € | |
| **623 7** | Publications | 6 500,00 € | |
| | • *Edition de documents (mise à jour atlas carto)* | *1 800,00 €* | |
| | • *Documentation de communication Leader* | *700,00 €* | |
| | • *Bulletins de communication (2 numéros)* | *4 000,00 €* | |
| **6257** | Frais de réception | 1 000,00 € | |
| **626 1** | Frais d'affranchissements | 6 000,00 € | |
| **628 1** | Cotisations | 3 000,00 € | |
| | • *CEPRI* | *1 000,00 €* | |
| | • *AMM* | *250,00 €* | |
| | • *ANPP* | *300,00 €* | |
| | • *SYMBIOSE* | *600,00 €* | |
| | • *ETD* | *850,00 €* | |
| **6287 8** | Remboursement de frais (déplacements) | 2 000,00 € | |
| **Chapitre 65** | **– Autres charges de gestion courante** | | **421 500,00 €** |
| **657 4** | Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé | 251 500,00 € | |
| | Association La Comète | 170 000,00 € | |
| **Chapitre 67** | **– Charges exceptionnelles** | | **6 331,32 €** |
| **673** | Titres annulés sur exercices antérieurs (Feader 2011) | 6 331,32 € | |
| **Chapitre 022** | **– Imprévus de fonctionnement** | | **7,19 €** |

Tel est le budget primitif 2015 proposé au Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? S'il n'y a pas de remarques ou d'observations, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non, je vous remercie.

*Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2015 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 533 064,51 € et décide :*

- *de fixer la participation par habitant à 3,65 € pour l'année 2015.*
- *de solliciter l'aide à l'ingénierie de la Région Champagne-Ardenne au titre de l'exercice 2015 pour les prestations d'animation et de communication liées à la démarche de pays,*
- *de solliciter l'aide à l'ingénierie prévue dans le cadre du FEADER au titre de l'exercice 2015 pour les prestations d'animation et de communication liées à l'élaboration de la candidature du Syndicat mixte au programme européen Leader.*

## 7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET LA COMETE AU TITRE DU SOUTIEN A LA 3E EDITION DU FESTIVAL "WAR ON SCREEN"

**M. JESSON**

Nous revenons sur le festival "War on Screen" puisqu'il convient d'adopter une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2015. Je ne reviendrai pas sur tous les détails qui vous ont été présentés par M. BACHMAN, il s'agit maintenant de valider la contribution de notre syndicat à hauteur de 170 000 €.

**M. JACQUIER**

Pourquoi la subvention est-elle passée de 210 000 € à 170 000 € ?

**M. JESSON**

La volonté première, telle que rappelée par René SCHULLER, était de ne pas augmenter la cotisation par habitant tout en poursuivant l'étude préopérationnelle d'OPAH et en lançant le programme LEADER qui impliquait nécessairement le recrutement d'un animateur.
La commission des finances a bien sûr fait plusieurs simulations dont il ressortait que maintenir notre niveau de subvention à La Comète nous conduisait à une cotisation supérieure à 4,00 € / habitants.
A partir du moment où le choix était de travailler à montant de cotisation constant, il fallait faire des choix et nous avons pris la décision de réduire notre participation au festival sans toutefois prendre le risque de remettre en cause cette manifestation qui doit son existence au soutien apporté par le syndicat mixte.

**M. CHONÉ**

Le financement du poste d'animateur LEADER n'est en effet subventionné par le FEADER qu'à hauteur de 80 %. Le reste à charge est donc imputé sur les cotisations des membres du syndicat mixte.

**M. JESSON**

Cette situation explique aussi notre souhait de terminer notre SCoT car cela nous redonnera aussi des marges de manœuvre en termes de financement.

**M. BOURG-BROC**

Je déplore très fortement la décision de la Communauté de communes de Mourmelon-le-Grand de se désengager du financement du Festival War on Screen. Je ne comprends pas cette décision qui est lourde de conséquences par rapport à l'approche décentralisée du festival et à la présence de l'armée à laquelle la Communauté de communes de Mourmelon est très attachée.

**M. JESSON**

Les élus de la Communauté de communes ont été fort déçus du peu de participation. Je crois qu'il y avait 9 spectateurs à la première séance, et 25 sur les deux séances confondues.

**M. GIRARDIN**

Il faut rappeler que l'arrêt de la subvention de la Communauté de Communes de Mourmelon correspond à la fin du financement de l'équipement de la salle Napoléon pour les projections. Cette décision ne grève pas le financement du festival en lui-même.

**M. JESSON**

M. GIRARDIN, je vous invite à transmettre ce message en soulignant que la Communauté de communes de Suippe et Vesle devrait continuer à apporter son soutien au festival.

S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je vous propose de mettre aux voix le renouvellement de cette convention pour une année.
Y a-t-il des oppositions au renouvellement de cette convention ? Des abstentions ? Très bien.

*Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le projet de convention d'objectifs entre La Comète et le Syndicat mixte au titre de la troisième édition du Festival "War on Screen".*

## 8. AVIS SUR LE PROJET DE PLH DE CITES EN CHAMPAGNE

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération a fait l'objet de débats nourris au sein de l'intercommunalité. Les interrogations liées à ce dossier ont même assez largement dépassé le périmètre de Cités en Champagne et il me paraissait important, à l'occasion de l'avis sollicité par Cités en Champagne auprès de notre syndicat, de vous présenter les choses de manière très objective et très pédagogique. Monsieur DOUCET, qui est en charge de ce projet de PLH au sein de la communauté d'agglomération va donc s'employer à vous apporter tous les éclairages nécessaires.

**Rapport de Monsieur le Président :**

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le Conseil communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015/2020 de l'agglomération de Châlons-en-Champagne.
Les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 du code de la construction et de l'habitation disposent que le PLH, dont l'élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération, est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.
Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat :

- Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population et de favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.
- Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.
- Il permet aux établissements publics de coopération intercommunale de signer avec l'Etat une convention de délégation des aides à la pierre.

**1) Le projet de PLH 2015/2020**

Le PLH est constitué de 3 documents :

- **Le diagnostic territorial** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.
- **Les orientations du PLH et les objectifs quantifiés** qui précisent les choix en matière de :
  - scénarios de développement, d'orientations et d'objectifs de production de logements. Compte tenu du contexte local avec une augmentation modérée du nombre de ménages allant de pair avec une diminution de la population, une vacance de logements qui s'installe dans le cœur urbain et des perspectives économiques fragilisées par le départ de l'armée et les conséquences incertaines de la réforme territoriale, l'estimation des besoins induits en logements neufs a été revue à la baisse par rapport au précédent PLH (2008-2014). Ainsi, le projet de PLH 2015/2020 encadre la production de logements neufs à 80 par an pour l'ensemble des communes (hors remise sur le marché de logements vacants réhabilités et hors structures collectives d'hébergement).
  - de territorialisation de l'offre de logements neufs selon les principes de non concurrence des projets, de limitation de l'étalement urbain, de sobriété dans la consommation des terres agricoles, de lutte contre l'affaiblissement de la fonction de centralité du cœur urbain.
  - d'affirmation et de mise en œuvre de la volonté de la Communauté d'agglomération d'enrayer le phénomène de dévitalisation de son cœur urbain ou de certains quartiers en s'engageant dans une démarche de reconquête de l'existant.
- **Le programme d'actions** qui se décline en 8 défis auxquels sont attachées des actions à conduire sur la période 2015/2020 :
  - défi 1 : Reconquérir l'existant par le renouvellement de l'habitat ne correspondant plus aux besoins du marché.
  - défi 2 : Produire une offre neuve en logements limitée qui soit diversifiée et abordable.
  - défi 3 : Prendre en compte les enjeux du vieillissement de la population.
  - défi 4 : Améliorer le parc existant et contribuer à un parc de qualité en répondant aux enjeux en matière de sobriété énergétique.
  - défi 5 : Favoriser un développement équilibré, solidaire et durable du territoire de Cités en Champagne.
  - défi 6 : Développer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages dans le territoire.
  - défi 7 : Continuer de prendre en compte les besoins des publics spécifiques.
  - défi 8 : Animer et mobiliser les acteurs de l'habitat autour du PLH.

**2) La procédure d'adoption du PLH**

Le Syndicat mixte est invité à donner un avis sur ce document conformément à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que le projet de PLH est soumis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres et, s'il y a lieu, aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.
Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire de Cités en Champagne le 18 décembre 2014 et transmis aux communes membres ainsi qu'au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne. Au vu de ces avis, l'assemblée communautaire délibèrera à nouveau sur le projet de PLH et transmettra l'ensemble des éléments au représentant de l'Etat. Celui-ci devra soumettre le PLH pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

En l'espèce, le projet de PLH de Cités en Champagne est pleinement compatible avec les orientations d'aménagement débattues par le syndicat mixte en septembre 2013. En effet, les objectifs d'une production en logements adaptée aux enjeux démographiques du territoire, au développement équilibré des communes, à la modération des prélèvements fonciers, au renouvellement du parc de logement tant en termes d'habitabilité que de réponse aux exigences de sobriété énergétique correspondent aux principes directeurs énoncés dans les orientations d'aménagement du projet d'aménagement et de développement durables du futur schéma de cohérence territoriale débattues le 30 septembre 2013.

**M. DOUCET**

Je vais essayer d'être le plus succinct possible, et je répondrai ensuite aux questions complémentaires que vous pourriez me poser.

**En premier lieu, qu'est-ce un PLH** : il doit être élaboré dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Il est de ce fait nécessaire pour la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et même obligatoire si l'on souhaite disposer d'une délégation des aides à la pierre, ce qui est le cas dans notre communauté d'agglomération.

Il définit pour 6 ans les objectifs et les principes d'une politique qui vise à répondre aux besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il doit évidemment assurer entre les communes et les quartiers du territoire concerné une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

**Il y a 3 documents dans un PLH** :

- un diagnostic territorial,
- un document d'orientations qui va définir les choix et les priorités retenus par les élus,
- un programme d'actions qui va décliner ces choix et priorités en actions précises.

Au démarrage, l'Etat adresse à l'EPCI concerné un porté à connaissance dans lequel il liste les enjeux qu'il souhaite voir pris en compte dans le PLH, et bien évidemment si on ne les prenait pas en compte on aurait des observations des services de l'Etat. On y retrouve d'ailleurs les mêmes préoccupations que pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mais aussi pour le SCoT avec la nécessité de privilégier les projets économes en ressources foncières et d'éviter l'étalement urbain dans le territoire concerné.

**4 secteurs ont été identifiés au sein de la communauté à la fois en termes de diagnostic et d'objectifs** :

- le cœur urbain central qui est constitué des communes de Châlons-en-Champagne et de Saint-Memmie qui ont la même typologie d'habitat,
- le reste du pôle urbain qui comporte une bonne partie des communes de l'ancienne communauté d'agglomération,
- un secteur périurbain qui comprend outre l'Epine et Saint-Etienne-au-Temple, l'ensemble des communes des anciennes intercommunalités de Condé et de Jâlons,
- et enfin un secteur Sud qui correspond à l'ancienne intercommunalité de l'Europort à laquelle s'ajoute la commune de Coolus. Le secteur Sud se distingue évidemment du secteur périurbain par le fait qu'il est beaucoup moins impacté par le poids du centre urbain et qu'il est par ailleurs très peu dense par rapport aux autres secteurs considérés.

**La stratégie élaborée pour ce PLH qui s'appliquera pour la période 2015/2020** prend évidemment en compte un certain nombre d'éléments contextuels sur lesquels je vais passer très vite, car vous les connaissez :

- l'élargissement de la communauté d'agglomération à 38 communes intervenu le 1er janvier 2014,
- un certain nombre d'évolutions sociétales lourdes telle que l'augmentation du nombre de ménages malgré une baisse de la population du fait de la diminution continue du nombre de personnes par foyer,
- des modifications structurelles d'ordre démographique avec une tendance au vieillissement de la population,
- la volonté d'accompagner la transition vers des modes de vie plus durables sur le territoire,
- et enfin un contexte de croissance économique très faible, encore aggravé par le départ de l'armée de Châlons et par les conséquences incertaines et non mesurables à ce jour de la réforme territoriale.

Le précédent PLH était très optimiste en termes d'évolution de l'emploi avec un espoir d'un fort développement de l'aéroport de Vatry. Le contexte ayant considérablement changé, on ne peut

plus évidement se fonder sur les mêmes perspectives en termes de création d'emplois et par voie de conséquence d'augmentation de la population.
**Ce contexte induit donc des besoins en logements neufs bien moindres que sur le PLH précédent qui couvrait la période 2008-2014**. Les projections de l'INSEE envisagent certes une augmentation modérée du nombre de ménages, mais aussi une baisse de 3,7 % de la population à l'horizon 2020 sur le territoire de la communauté, en raison notamment d'un solde migratoire négatif persistant (plus de personnes qui quittent le territoire communautaire que de personnes qui s'installent sur ce territoire).
Le PLH retient quand même le pari que nous parviendrons à améliorer l'attractivité résidentielle de l'agglomération grâce à des opérations innovantes en matière d'habitat, et grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial permettant l'apparition de nouvelles activités.

**Huit grands axes opérationnels ont été définis pour répondre à l'ensemble de ces défis qui sont interdépendants :**

- Reconquérir l'existant par le renouvellement de l'habitat ne correspondant plus aux besoins du marché. Il y a un nombre important de logements vacants sur le territoire communautaire. Une grande partie de ces logements sont vétustes et ne répondent plus aux normes de confort légitimement exigées par les habitants aujourd'hui, et de ce fait ne peuvent pas trouver preneurs sur le marché ni en location ni en accession. Les données de l'étude préopérationnelle de l'OPAH que M. LEMAIRE a présenté tout à l'heure confirment cette réalité sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Produire une offre neuve en logements plus limitée que lors du précédent PLH, mais qui soit diversifiée et abordable. Il convient sans doute de développer des formes d'accessions sociales à la propriété permettant à des habitants aux revenus modestes de pouvoir devenir propriétaires.
- Prendre en compte les enjeux du vieillissement de la population. C'est à la fois le problème de l'adaptation des logements au vieillissement, à la perte d'autonomie. C'est aussi le problème du développement de structures d'hébergement collectif spécifiques de différentes natures et de différentes dimensions sur toutes les parties du territoire.
- Améliorer le parc existant et contribuer à un parc de qualité en répondant aux enjeux de sobriété énergétique. C'est évidemment tout le problème de l'amélioration de l'isolation des logements, de leur rénovation énergétique, qu'il s'agisse du parc social ou du parc privé.
- Favoriser un développement équilibré, solidaire et durable du territoire de Cités en Champagne, avec la problématique de la répartition de l'offre de logements et de la typologie de logements sur les différentes parties du territoire.
- Développer les conditions d'un parcours résidentiel pour tous les ménages. L'idée étant qu'on puisse offrir aux ménages à la fois du logement locatif pour les jeunes ménages sans enfant, mais aussi des logements adaptés à l'arrivée des enfants et à l'accession à la propriété, et puis des produits diversifiés pour l'adaptation au vieillissement.
- Continuer de prendre en compte les besoins des populations spécifiques comme la population étudiante. La communauté d'agglomération souhaite développer l'enseignement supérieur pour passer à 3 000 étudiants à l'horizon 2020, ce qui va nécessiter une augmentation des logements pour étudiants. Il y a une première résidence CROUS, il en faudra sans doute une autre dans le courant du PLH. Il y a aussi les gens du voyage pour lesquels le PLH doit aussi traiter de l'aménagement des aires d'accueil.
- Animer et mobiliser les acteurs de l'habitat autour du PLH. Il s'agit ici de la gouvernance du PLH : on a prévu la création d'un comité de suivi qui permettra de faire un bilan annuel des applications du PLH et de préparer sa révision obligatoire au bout de 3 ans.

**La production en offre neuve doit être nécessairement chiffrée dans le PLH** en veillant à éviter la concurrence entre les projets, à limiter l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles, à privilégier les constructions dans les dents creuses tant dans les cœurs de villages que dans le cœur de ville de Châlons, et à éviter l'affaiblissement des fonctions de centralité du cœur urbain. Les phénomènes de migration intracommunautaire, relativement importants entre le cœur et la périphérie, doivent être mieux maîtrisés si l'on souhaite éviter un effondrement des services et de l'appareil commercial, ce qui ne peut être que nuisible à l'ensemble du territoire.

Le tableau suivant exprime les objectifs de production de logements neufs par secteurs géographiques de la communauté sur la durée du PLH. Il s'agit de la production de logements

neufs hors structures d'hébergement collectif (foyers d'étudiants, structures pour personnes âgées).
Pour bien comprendre cette répartition, il faut évidemment avoir en tête que le cœur urbain concentre 71 % de la population et 75 % des logements. Si l'on regarde les pourcentages de répartition de cette production neuve entre les différents territoires, on constate que le pourcentage pour le reste du pôle urbain est légèrement plus faible que dans le précédent PLH. Ceci s'explique par le rattrapage opéré en matière de diffusion du logement social dans les communes de l'agglomération qui n'en comportaient pas.
Pour les secteurs périurbain et Sud, les pourcentages de production neuve affectés sont pratiquement les mêmes que dans le PLH précédent. Simplement, comme le chiffre global de production neuve retenu est lui beaucoup plus bas, l'objectif sur la durée du PLH est aussi plus bas.

| Secteurs | Objectifs annuels moyens dans le cadre du PLH | Objectifs totaux sur la durée du PLH |
|---|---|---|
| *Cœur urbain* | *46* | *276* |
| *Reste du Pôle urbain* | *16* | *96* |
| *Secteur périurbain* | *12* | *72* |
| *Secteur Sud* | *6* | *36* |
| **Cités en Champagne** | **80** | **480** |

**Pour conclure, quels sont les effets du PLH en matière d'urbanisme ?** Le PLH doit être compatible avec les orientations définies par le SCoT. C'est pourquoi il est soumis à votre avis aujourd'hui. Si ce PLH était en contradiction avec les orientations que vous avez retenues parmi vos orientations de développement durable au niveau du SCoT, évidemment vous devriez le rejeter, mais je ne crois pas que ce soit le cas.
Il n'est pas directement opposable aux tiers. Pour être clair, on ne peut jamais, en aucun point du territoire concerné, refuser un permis de construire au nom du PLH. A la différence d'un document d'urbanisme tel qu'un PLU, un PLH est un document d'objectifs de construction neuve et de rénovation. Ces objectifs sont par ailleurs évolutifs puisqu'on doit les réviser au bout de 3 ans de mise en œuvre.

Enfin, les objectifs chiffrés en matière de construction sont des valeurs planchers. C'est le nombre minimal de logements neufs permettant de couvrir l'ensemble des besoins tout en assurant la fluidité nécessaire au marché.

Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

**M. POUPART**

C'est la première fois, M. DOUCET, que l'on vous entend prononcer le mot "plancher". Nous avions toujours compris qu'il s'agissait de valeurs plafond !

**M. DOUCET**

J'ai dû utiliser l'expression d'objectif "minimal" au moins quatre fois si ma mémoire est bonne, lors des débats communautaires. Je n'ai pas parlé de plancher c'est vrai, mais le sens est bien le même.

**M. JESSON**

Le débat était passionné et passionnant et je pense que l'on a eu quelques difficultés à se comprendre. C'est ailleurs pour cela que M. BOURG-BROC a envoyé une lettre quelque temps après l'adoption du PLH pour bien repréciser les choses sur la souplesse nécessaire dans l'application des objectifs.

**M. DOUCET**

La communauté d'agglomération peut maîtriser la production de logements sociaux, puisque l'on ne peut réaliser de logements sociaux que si l'Etat accorde les agréments nécessaires, et la communauté d'agglomération étant le délégataire de l'Etat, c'est elle qui répartit les agréments sur son territoire.

Par contre en ce qui concerne le logement privé, on ne peut que donner des objectifs purement indicatifs. C'est le marché qui régule dans les faits le logement privé. On affiche des objectifs traduisant une politique de l'habitat, mais ce ne sont que des indicateurs de suivi de cette politique de l'habitat.

**M. BOURG-BROC**

Il faut aussi prendre en compte ce que l'on a observé à la fin du précédent PLH. Il se donnait un objectif ambitieux de production de 350 logements par an. Or, on n'a jamais atteint cet objectif et la moyenne sur deux années de production réelle était de 251 logements très exactement. Quand on regarde l'évolution, on s'aperçoit que sur les deux dernières années, la production annuelle était plutôt de l'ordre de 140 logements que de 250. Les bailleurs sociaux ont même racheté un certain nombre de lotissements privés que les promoteurs ne souhaitaient plus mettre en œuvre...
Tous les objectifs indicatifs qui ont été définis en termes de logements privés n'ont jamais été atteints en aucune partie du territoire considéré. C'est aussi une réalité du précédent PLH dont il faut tenir compte.

**M. MAINSANT**

Cette notion de valeur plancher nous ouvre des perspectives intéressantes dans nos discussions à venir sur le projet de SCoT.

**M. DOUCET**

Le débat s'est focalisé sur la construction neuve mais je pense que cet aspect du PLH n'est pas le plus important. Nous avons défini ce PLH comme un PLH de reconquête. Quand on a 7,9 % de logements vacants, ce qui fait plusieurs milliers de logements sur la communauté d'agglomération, il est évident que l'une de priorités c'est la reconquête de l'habitat existant. Quand on a 45 % des logements qui sont des logements sociaux avec la majeure partie d'entre eux qui datent des années 60, l'une des priorités c'est nécessairement la réhabilitation de ce patrimoine, sa restructuration voire sa destruction lorsqu'il s'agit vraiment d'immeubles obsolètes. L'amélioration des performances énergétiques et l'adaptation des logements au vieillissement sont également des impératifs qui s'appliquent en tout point du territoire.
Donc, je souhaite très fortement que l'on ne se résume pas les enjeux en matière d'habitat à la production de logements neufs.

**M. JESSON**

C'est également ce à quoi nous nous employons à l'échelle du syndicat mixte tant dans le projet de SCoT avec le principe de la valorisation des dents creuses que dans la démarche de pays avec la perspective de l'OPAH comme outil indispensable pour résorber la vacance, adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite et améliorer les performances énergétiques du bâti qui est majoritairement antérieur aux années 1974 soit les premières normes en matière d'isolation thermique.

**M. DOUCET**

Je vous précise que le PLH, qui a été arrêté par le conseil communautaire de Cités en Champagne puis soumis pour avis aux communes membres, sera transmis au préfet, avec l'avis du Syndicat mixte. Le préfet dispose d'un délai de deux mois pour soumettre le PLH à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le document reviendra une dernière fois devant le conseil communautaire qui devra l'adopter définitivement en intégrant d'éventuelles modifications.

**M. ROULOT**

En guise de conclusion, il faut garder en tête que l'emploi est un préalable au logement et à l'accueil de nouvelles populations.

**M. JESSON**

Y a-t-il des oppositions à un avis favorable à ce PLH de la communauté d'agglomération ? Non.
Des abstentions ? Oui, 11.

*Le Comité syndical, émet par 31 voix pour et 11 abstentions, un avis favorable au projet de PLH de Cités en Champagne arrêté le 18 décembre 2014.*

## 9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET L'AUDC

**M. JESSON**

Nous vous proposons de renouveler la convention entre le Syndicat mixte et l'agence d'urbanisme pour une seule année sachant que l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) étudie la possibilité d'une fusion avec l'agence d'urbanisme et de développement de la région de Reims (AUDRR) à compter de l'année 2016.
Les missions 2015 seront identiques aux années précédentes avec en plus l'animation du programme Leader.

Je vous rappelle que le concours financier alloué à l'AUDC pour cette année 2015 est de 251 500 €.

**Rapport de Monsieur le Président :**

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) et d'autoriser le président à signer une convention triennale précisant les droits et obligations réciproques du Syndicat mixte et de l'AUDC et définissant les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme dans le cadre de son programme partenarial qui portent sur :

- L'animation des instances du syndicat mixte,
- L'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons,
- L'animation, l'évaluation et le suivi d'actions en lien avec la charte de développement durable du Pays de Châlons qui ont notamment permis la négociation de démarches contractuelles avec l'Etat et la Région Champagne-Ardenne et la mise œuvre d'une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC),
- L'information sur les grands enjeux territoriaux en lien avec le périmètre de compétence du syndicat mixte avec notamment la coanimation de la démarche de Territoire à Risque Important d'inondation.

Ce partenariat a déjà fait l'objet de 3 conventions triennales successives à l'exception de la dernière convention qui a été réduite aux deux années 2013 et 2014 pour tenir compte du renouvellement des équipes municipales et communautaires.
Les onze années d'application de ce partenariat ont permis aux délégués du Syndicat mixte d'apprécier la qualité des relations de travail tant avec les personnels chargés de mener à bien les missions confiées à l'agence qu'avec les instances de l'agence dans lesquelles le Syndicat mixte est représenté.

Arrivé au terme de la quatrième convention, il vous est proposé de conclure une cinquième convention cadre portant sur la seule année 2015. Cette durée réduite à une année tient compte de l'absence de visibilité sur les futurs dispositifs de contractualisation au niveau de l'Etat mais aussi de la future grande Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et surtout du contexte de fusion des agences d'urbanisme de Châlons-en-Champagne et de Reims qui sera effectif au 1er janvier 2016.

Le montant du concours financier alloué à l'AUDC pour la durée de la convention est fixé à 251 500 €. Cette subvention tient compte de la charge de travail en augmentation comprenant notamment le projet d'arrêter le schéma de cohérence territoriale avant 2016, et d'élaborer le dossier de candidature de la démarche européenne LEADER comprenant le financement d'un poste de chargée de mission totalement dédiée à cette mission. Par ailleurs, l'AUDC doit organiser la fusion des instances de consultation que sont le Conseil de Développement Local du Pays de Châlons-en-Champagne et le Conseil Economique Social et Environnemental de Châlons-en-Champagne puis assurer l'animation de cette nouvelle instance en liaison notamment avec la démarche Leader.

Avez-vous des questions sur cette convention cadre ? Puisqu'il n'y en a pas, je soumets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Oui, 1 abstention.

*Le Comité syndical, par 38 voix pour et 1 abstention autorise le président à signer la convention cadre 2015 avec l'AUDC.*

## 10. AVENANT AUX CONTRATS D'ASSURANCES AVEC LA MMA

**M. JESSON**

Et enfin, dernière délibération, il s'agit simplement d'un avenant au contrat d'assurance que nous avons avec la MMA. Il vous est proposé de le prolonger d'une année jusqu'au 31/12/2015, les conditions restent identiques au contrat précédent.

**Rapport de Monsieur le président du comité syndical :**
Le syndicat mixte a contracté le 1er avril 2004 les contrats d'assurances suivants auprès de Kestler collectivités entreprises – Agence MMA :

- Contrat de protection juridique n° 4350441
- Contrat responsabilité civile DAS n° 112.473.808

Ces contrats, souscrits pour une durée de 9 ans et 9 mois sont arrivés à échéance le 31 décembre 2013. Ils ont fait l'objet d'une première

prolongation par voie d'avenant du 1er janvier 2014 au 31 janvier 2014. Il convient donc de les renouveler à nouveau par voie d'avenant pour une durée de 1 an soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le groupe MMA par courrier daté du 28 janvier 2015, accepte de prolonger les deux contrats ci-dessus référencés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et précise que les garanties des contrats demeurent inchangées.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

*Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant aux contrats d'assurances avec la MMA pour l'année 2015.*

## 11. QUESTIONS DIVERSES

**M. JESSON**

L'ordre du jour est épuisé, mais peut-être avez-vous des questions à soulever qui n'auraient pas été traitées dans l'ordre du jour ou des informations particulières que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'assemblée ?

Puisqu'il n'y a pas de question ou d'information, il me reste à vous remercier de votre participation et à vous souhaiter une bonne fin de soirée.

**Le Secrétaire de séance :**

Hervé MAILLET